

Cession de créance

Principe

Même principe que pour celui de la délégation, mais à la différence près que la cession n'est signée qu'entre votre société et Actebis et qu'il faut ensuite la notifier au client final pour qu'elle lui soit opposable.

Votre avantage

- Vous conservez la reconnaissance de votre chiffre d'affaires,
- Une fois le contrat signé, gestion hors encours de l'affaire (*),
- Nous nous chargeons du recouvrement de la créance sur le client final,
- Pas d'avance de trésorerie à votre niveau,
- Nous portons le délai de paiement de votre client final.

Préconisations

- A réserver à des affaires de montants significatifs,
- Concerne toutes commandes sur clients privés ou publics sous certaines conditions (et notamment le « document unique »).
- Contrat :
[Cession de créance](#)

() L'acceptation de ce type de contrat par Actebis relève de la seule appréciation par le département crédit d'Actebis de la solvabilité du client final.*